

Extrait du registre des délibérations

Séance du 26 Février 2021

L' an 2021 et le 26 Février à 17 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de la commune de Marsac-sur-Don, régulièrement convoqué le 19/02/2021, s' est réuni au nombre prescrit par la loi , Salle les 3 Arches sous la présidence de de TROGOFF Hervé, Maire.

Présents : M. De TROGOFF Hervé, Maire, Mmes : FIOT Nathalie, PINSON-LERAY Géraldine, SALMON Karen, TEMPLE Aurélie, MM : COUROUSSÉ Gilles, ROPTIN Michel, ROUILLON Gérard, TISSOT Yves, VICET Régis

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : MONNIER Sarah à Mme FIOT Nathalie, WEILAND Coralie à Mme SALMON Karen, MM : NAËL Benoît à M. De TROGOFF Hervé, POUPARD Dominique à M. De TROGOFF Hervé

Absent(s) : Mmes : BOURDEAU Odile, DELORME Julie, GELLÉ Bérangère, MM : JACQMIN Philippe, LE CALOCH Christian

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 10

Date de la convocation : 19/02/2021

Date d'affichage : 03/03/2021

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture

le : 02/03/2021

et publication ou notification

du : 03/03/2021

A été nommée secrétaire : M. COUROUSSÉ Gilles

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'ajouter une délibération à l'ordre du jour en raison de son caractère urgent. Il s'agit de la délibération n° 2021-19 portant demande de subvention pour le projet d'extension de l'école publique le Val du Don. En effet, le marché étant désormais attribué, il convient de déposer une demande avec les coûts définitifs auprès des financeurs.

Par ailleurs, monsieur le maire informe le conseil que trois délibérations ont été modifiées depuis l'envoi des documents joint à la convocation. Cela pour les raisons exposées ci-après :

- Délibération 2021-06 - Vote des taux de fiscalité 2021 : Le Service Fiscalité Directe Locale de la DRFIP Pays de la Loire a envoyé un mail le 25/02/21 à l'ensemble des communes rappelant la nécessité de majorer le taux de référence TFPB pour 2021 du taux départemental de TFPB 2020, soit 15% ;
- Délibération 2021-08 – Vote du budget principal 2021 : M. Patissier, Responsable de la trésorerie de Châteaubriant informe les services comptables régulariser une dépense sans mandatement préalable de 1 152,71 €
- La délibération n°2021-09 a été modifiée à la demande du Comptable public afin d'intégrer les amortissements obligatoires pour le dégrilleur acquis en 2019.

Objet des délibérations

SOMMAIRE

Vote des taux de fiscalité 2021
Reprise anticipée de résultats 2020
Vote du budget principal 2021
Vote du budget assainissement 2021
Vote du budget Auberge 2021
Indemnité aux conseillers délégués
Autorisation de signature d'un bail
Annulation du loyer de l'Auberge de la Roche - Décembre 2020 et Janvier 2021
Renouvellement du contrat de délégation RGPD - SMA Netagis
Création de poste - Adjoint administratif territorial
Modification des statuts du SYDELA
Modalité de dépôt de liste - Commission de délégation de service public
Autorisation d'occupation du domaine public
Autorisation de dépôt d'un dossier de subvention pour le projet d'extension de l'école publique Le Val du Don

réf : 2021_06

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis cette année, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement sera de 30 % en 2021 puis de 65 % en 2022.

En 2023 plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour les locaux vacants.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sera compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.

Commune par commune les montants de taxe d'habitation ne coïncident pas forcément avec les montants de taxe foncière transférés.

Afin de corriger ces inégalités, un coefficient directeur sera institué et permettra d'assurer l'équilibre des compensations de la taxe foncière entre les communes.

Le taux de taxe d'habitation est dorénavant figé au taux voté au titre de l'année 2019.

Afin de prendre en compte ce nouveau panier de ressources des collectivités locales en 2021 et la redescende de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) au bénéfice des communes, il est nécessaire de procéder à un rebasage du taux communal de référence de la TFPB. Le taux de référence pour 2021 est ainsi égal au taux communal TFPB 2020 majoré du taux départemental de TFPB 2020 (15%).

Il est donc proposé de voter les taux suivants :

- pour la taxe foncière sur les propriétés bâties : 29,31 %,
- pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 49,10 %.

Le produit fiscal attendu sera ajusté lorsque les services fiscaux nous notifieront le montant définitif des bases fiscales pour l'année 2021.

DÉCISION

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,

- La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
- L'article 1639 A du Code Général des Impôts.

CONSIDERANT :

- La nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2021 : taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de reconduire les taux de fiscalité 2020 en intégrant au taux communal TFPB 2020 la majoration du taux départemental de TFPB 2020 (15%), soit :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 29,31 %,
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 49,10 %.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2021_007

Monsieur le maire expose à l'assemblée que l'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Lorsque le compte administratif a pu être approuvé avant le vote du budget primitif (après production du compte de gestion), les résultats de l'exercice antérieur doivent être repris dans ce budget primitif. Mais pour des raisons techniques, le compte de gestion, et par conséquent le compte administratif, peuvent rarement être produits avant la date limite de vote du budget primitif.

L'instruction M 14 (tome II, titre 3, chapitre 5, paragraphe 4) modifiée par l'arrêté du 24 juillet 2000, et l'article L2311-5 (alinéa 4) du CGCT permettent de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable),
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2020 (établis par l'ordonnateur),
- soit une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget

(Produits et visés par le comptable).

Il est proposé au conseil d'approuver les résultats de l'exercice 2020 :

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2020	853 398,92	1 215 112,03	361 713,11
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP 2020)			58 859,23
	Résultat à affecter			420 572,34
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2020	208 426,44	242 309	33 882,56
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP 2020)			50 760,75
	Solde global d'exécution			84 643,31
Restes à réaliser au 31 décembre 2020	Fonctionnement			
	Investissement	2 830,30	42 400	39 569,70
Résultats cumulés 2020 (y compris RAR en Ft et Invt)				
Reprise anticipée 2021	Prévision d'affectation en réserve (Invest 1068)			350 000
	Report en fonctionnement en Recettes			70 572,34

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2021.

Résultat global de la section de fonctionnement 2020	420 572,34
Solde d'exécution de la section d'investissement 2020	84 643,31
Solde des restes à réaliser en section d'investissement 2020	39 569,70
Besoin de financement de la section d'investissement	350 000
Couverture du besoin de financement 2021(1068 R. Invest)	350 000
Solde du résultat de fonctionnement (après affectation en réserves) (002 R. Ft)	70 572,34

L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif, ainsi que le détail des restes à réaliser. En tout état de cause, la délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir (comme pour la reprise "classique" des résultats) après le vote du compte administratif 2021

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2021_008

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2021 arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 9 février 2021 comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 1 092 020,00 €

Dépenses de fonctionnement	
Chapitre	Proposition 2021
Total 011 - Charges à caractère général	350 460,00
Total 012 - Charges de personnel et frais assimilés	348 350,00
Total 014 - Atténuations de produits	2 500,00
Total 022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)	80 000,00
Total 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	13 000,00
Total 65 - Autres charges de gestion courante	279 510,00
Total 66 - Charges financières	17 000,00
Total 67 - Charges exceptionnelles	1 200,00
Total général	1 092 020,00

Recette de fonctionnement	
Chapitre	Proposition 2021
Total 002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	70 572,34
Total 013 - Atténuations de charges	1 274,95
Total 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 000,00
Total 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	5 352,71
Total 73 - Impôts et taxes	549 620,00
Total 74 - Dotations, subventions et participations	451 200,00
Total 75 - Autres produits de gestion courante	7 000,00
Total général	1 092 020,00

Dépenses et recettes d'investissement : 824 892,31 €

Dépenses d'investissement	
Chapitre	Proposition 2021
Total 020 - Dépenses imprévues (investissement)	49 500,00
Total 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 000,00
Total 16 - Emprunts et dettes assimilées	88 331,24
Total 20 - Immobilisations incorporelles	59 000,00
Total 21 - Immobilisations corporelles	458 387,00
Total 23 - Immobilisations en cours	162 674,07
Total général	824 892,31

Recettes d'investissement	
Chapitre	Proposition 2021
Total 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	84 643,31
Total 040 – Opérations d'ordre de transferts entre sections	13 000,00

Total 10 - Dotations, fonds divers et réserves	384 849,00
Total 13 - Subventions d'investissement	42 400,00
Total 16 - Emprunts et dettes assimilées	300 000,00
Total général	824 892,31

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu l'avis de la commission des finances du 9 février 2021,

Vu le projet de budget primitif 2021 présenté,

D'APPROUVER le budget primitif 2021 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement pour 1 092 020,00 €,
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement pour 824 892,31 €.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2021_009

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget assainissement 2021 arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 9 février 2021 comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 42 337,60 €

Dépenses fonctionnement	
Chapitre	Proposition 2021
002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	7 087,60
011 - Charges à caractère général	10 100,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	25 000,00
66 - Charges financières	50,00
67 - Charges exceptionnelles	100,00
Total	42 337,60

Recettes fonctionnement	
Chapitre	Proposition 2021
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	7 756,72
70 - Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	34 580,88
Total	42 337,60

Dépenses et recettes d'investissement : 188 588,95 €

Dépenses d'investissement	
Chapitre	Proposition 2021
020 - Dépenses imprévues (investissement)	13 000,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	7 756,72
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 500,00
23 - Immobilisations en cours	166 332,23
Total général	188 588,95

Recettes d'investissement	
Chapitre	Proposition 2021
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	163 588,95
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	25 000,00
Total général	188 588,95

Le conseil municipal,

Vu l'avis de la commission des finances du 9 février 2021,

Vu le projet de budget assainissement 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver le budget assainissement 2021 comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement pour **42 337,60 €** ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement pour **188 588,95 €**,

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2021_010

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget Auberge de la ROCHE 2022 arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 9 février 2021 comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 21 647,87 €

Dépenses de fonctionnement	
Chapitre	Proposition 2021
Total 011 - Charges à caractère général	4 030,04
Total 022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)	200,97
Total 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 316,86
Total 65 - Autres charges de gestion courante	7 100,00
Total général	21 647,87

Recettes de fonctionnement	
Chapitre	Proposition 2021
Total 002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	6 017,29
Total 75 - Autres produits de gestion courante	15 630,58
Total général	21 647,87

Dépenses et recettes d'investissement : 21 717,96 €

Dépenses investissement	
Chapitre	Proposition 2021
Total 020 - Dépenses imprévues (investissement)	1 000,00
Total 21 - Immobilisations corporelles	5 600,00
Total 23 - Immobilisations en cours	15 117,96
Total général	21 717,96

Recettes d'investissement	
Chapitre	Proposition 2021
Total 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	11 401,10
Total 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 316,86

Total général	21 717,96
----------------------	------------------

Vu l'avis de la commission des finances du 9 février 2021,

Vu le projet de budget Auberge de la ROCHE 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

D'APPROUVER le budget Auberge de la ROCHE 2021 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement pour **21 647,87 €** ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement pour **21 717,96 €**.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2021_011

VVu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 4 juin 2020 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,

Vu le budget communal 2021,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Vu l'arrêté en date du 4 juin 2020 portant délégation de fonction du maire à Madame Karène Salmon,

Vu l'arrêté en date du 26 février 2021 portant délégation de fonction du maire à Monsieur Rouillon Gérard,

Monsieur le maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- d'allouer, avec effet au 1^{er} mars 2021 une indemnité de fonction aux conseillers municipaux délégués suivants :

3. Mme Karène Salmon, conseillère municipale déléguée à l'adolescence par arrêté municipal 67/20 en date du 4 juin 2020,

4. Monsieur Gérard Rouillon, conseiller municipal délégué au suivi de travaux des bâtiments communaux par arrêté municipal 37/21 en date du 26 février 2021,

Et ce au taux de 8,76 % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit un montant annuel de 4 088,53 €. Cette indemnité sera versée mensuellement.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2021_012

Monsieur le maire présente au conseil municipal le projet de location des bâtiments de l'école St Leger, route de Vay, ainsi que des parcelles cadastrées ZN19, B225, B1477, B1479. Ces bâtiments, propriétés de la Fondation de la Providence, sont laissés vacants suite au regroupement de l'école Saint Léger sur le site rue Isaïe Rabu.

Ces bâtiments ont pour vocation d'accueillir une maison médicale.

Les clauses, négociées avec la Fondation la Providence, seront les suivantes :

Durée : 10 ans maximum. La Commune peut opter, dans les cinq ans après la signature, pour un achat ; la Providence peut également opter, avec 18 mois de préavis, à compter de l'année 5, pour une réoccupation des locaux afin de satisfaire des besoins concernant la réouverture de classes nécessitée par l'arrivée d'élèves venant des nouveaux lotissements créés par la Commune.

Conditions : La Providence souhaite récupérer progressivement les fonds propres utilisés pour le déménagement de l'école du haut vers l'école du bas, à savoir 80 000 euros. La Commune paiera un loyer annuel correspondant à 10 % du montant de ces fonds propres, c'est à dire 8000 euros par an, auxquels il convient d'ajouter le coût, pour la Providence, du capital immobilisé, c'est à dire 1% de fonds propres ; le loyer annuel sera donc de $8000 + 800 = 8800$ euros.

Option d'achat : Au cas où la Commune, dans les cinq ans après signature, opte pour un achat des biens, les loyers déjà versés viendront en déduction des annuités restant encore à payer pour clore la rentrée des fonds propres à La Providence. Les parties conviennent que la valorisation totale de la propriété (bâtiments et parcelles cadastrées ZN19, B225, B1477, B1479) est de 100 000 euros (cent mille euros).

Servitude : Les parties conviennent qu'une servitude d'accès est donnée à la Commune sur le terrain bordant au Nord les parcelles afin de pouvoir utiliser la cuve de fuel utilisée pour le chauffage des bâtiments ; en cas d'achat par la commune, lorsque le chauffage ne nécessitera plus l'utilisation de cette cuve, les frais d'enlèvement de la cuve seront supportés par le vendeur.

Réserve foncière : La Commune, dont le PLU sera révisé dans les 36 mois qui suivent la signature de ce bail, s'assurera qu'une parcelle de 3000 m², proche de l'école du bas, soit classée en zone 1 AU afin que la Providence puisse s'en porter acquéreur afin d'y édifier une nouvelle école.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires et signer le bail qui intégrera les conditions susmentionnées.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2021_013

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Considérant qu'afin de ralentir la propagation du virus covid-19, les établissements de type N ne peuvent accueillir du public depuis le 30 octobre,

Vu la demande écrite en date du 31 janvier 2021 de M. et Mme PADIOU, gérants de l'auberge, portant demande d'annulation de deux mois du loyer commercial de SARL KAREPAD,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- D'annuler le loyer commercial de l'Auberge de la Roche du 1^{er} décembre 2020 au 31 janvier 2021

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2021_014

La loi relative à la protection des données personnelles a été promulguée le **20 juin 2018**. Elle adapte la loi "**Informatique et libertés**" du 6 janvier 1978 au "Paquet Européen, de protection des données". Ce paquet comprend le **Règlement général sur la protection des données (RGPD)**, un règlement du 27 avril 2016 directement applicable dans tous les pays européens depuis le **25 mai 2018** ainsi qu'une directive datée du même jour sur les fichiers en matière pénale, dite directive "police".

La RGDP comprend notamment de nouvelles obligations relatives à la portabilité des données personnelles (collecte et traitement) et à la responsabilisation des dépositaires de ces données qui impactent fortement les usages marketing qui se rapportent à ce type de données.

La loi a prévu également une évolution des missions de la **Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL)** dont un élargissement des pouvoirs de contrôle et de sanction.

A la demande de plusieurs communes, une solution externalisée de Délégué à la Protection des Données a été élaborée par la Communauté de Communes Châteaubriant Derval pour le compte des services intercommunaux et des 26 mairies du territoire.

La Société SMA NETAGIS, déjà en charge de notre service SIG (système d'information géographique), a transmis une proposition permettant de répondre aux nouvelles obligations que l'Etat impose aux collectivités dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). Cette solution a fait l'objet d'un contrat du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020.

La société SMA a réalisé l'entretien L'état des lieux a été effectué.

La redevance annuelle correspond elle, aux missions de suivi du délégué.

Pour la commune de Marsac sur Don :

- Redevance annuelle : 655,43 € HT soit 786,52 € TTC (soit 3% de la redevance totale)

Le présent contrat pourra être reconduit 1 fois pour une durée de 12 mois, de façon tacite soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Après ces explications et après discussion notamment sur l'importance ou non d'avoir recours à ce service, le conseil municipal est amené à se prononcer.

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- AUTORISER M. le Maire à signer le contrat avec la société SMA NETAGIS ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- AUTORISER Monsieur le Maire à procéder aux dépenses.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2021_015

M le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision conformément à l'article 97 de la loi du 26 janvier 1984 est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

Compte tenu de la nécessité pour l'agent d'accueil de disposer de temps hors période d'ouverture de la mairie afin d'assurer le suivi administratif de l'état-civil, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- 1** - La suppression de l'emploi d'Adjoint administratif territorial à temps non complet à raison de 17h30 hebdomadaires au service administratif.
- 2** - La création d'un emploi d'Adjoint administratif territorial à temps non complet à raison de 20h30 heures hebdomadaires au service administratif à compter du 1er mars 2021.
- 3** - De modifier le tableau des emplois comme joint à la délibération :
- 4** - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2021_016

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17, L.5211-18 du CGCT, L.5211-19, L. 5211-20 et L. 5711-1 et suivants,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte,

Vu la délibération n°2020-63 du 5 novembre 2020 adoptée par le Comité syndical du SYDELA et portant modification statutaire,

Monsieur le Maire au conseil municipal :

Considérant que par délibération en date du 12 décembre 2019, la Communauté d'agglomération CAP ATLANTIQUE a pris la décision d'adhérer au SYDELA avec transfert de la compétence « Réseaux et services locaux de communications électroniques » à compter du 1er janvier 2020;

Considérant que, par délibération en date du 28 mars 2019, la Communauté d'agglomération de Pornic Agglo –Pays de Retz, ainsi que l'ensemble de ses Communes membres ont accepté l'adhésion de la Commune de VILLENEUVE-EN-RETZ à l'intercommunalité. Cette intégration a également été validé par délibération du 17 juillet 2019 de la commune en question;

Considérant que cette adhésion et le changement d'EPCI de rattachement de la Commune VILLENEUVE-EN-RETZ doivent donc être prises en compte dans les statuts du SYDELA;

Considérant qu'il est nécessaire d'engager une modification des annexes 1 et 2 des statuts du SYDELA sur les points ci-après:

-Annexe 1 : Liste des collectivités adhérentes-ajout de la Communauté d'agglomération CAP ATLANTIQUE

-Annexe 2 : Répartition des sièges de délégués au Comité syndical pour les collèges électoraux

O Ajout de la Communauté d'agglomération CAP ATLANTIQUE au Collège électoral « Presqu'île de Guérande –Atlantique» sans modification du nombre de sièges au Comité syndical ;

O Transfert de la Commune VILLENEUVE-EN-RETZ du Collège électoral de «Sud Retz Atlantique» vers le Collège électoral de «Pornic Agglo Pays de Retz» sans modification du nombre de sièges au Comité syndical pour chacun des deux Collèges électoraux concernés par le transfert.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

▪ d'approuver les nouveaux statuts du SYDELA et leurs annexes.

▪ d'approuver la modification du périmètre du SYDELA, suite à l'intégration de la Communauté d'agglomération CAP ATLANTIQUE et au transfert de la commune de VILLENEUVE-EN-RETZ vers le collège électoral de Pornic Agglo–Pays de Retz. La présente délibération sera notifiée à M. le Président du SYDELA.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2021_017

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1411-5, D 1411-3, D 1411-4 et D 1411-5,

Considérant :

- qu'il y a lieu de créer, pour la durée du mandat municipal, une commission de délégation de service public ;
- que cette commission qui est présidée par le maire, comporte 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus par le conseil municipal au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- que le conseil municipal doit fixer les conditions de dépôt des listes, conformément à l'article D 1411-5 du code général des collectivités territoriales, avant de procéder à l'élection des membres de cette commission.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

De fixer les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission de délégation de service public de la façon suivante :

- les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (3 titulaires, 3 suppléants) ;
- les listes pourront être déposées auprès du secrétariat de M. le maire jusqu'à l'ouverture de la séance du conseil municipal au cours de laquelle il sera procédé à l'élection, soit le 29/04/2021

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2021_018

Convention d'occupation privative du domaine public

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande des gérants du GAEC Le SOUCHAY d'installer un système de passage type canadien sur le chemin d'exploitation 175, au niveau de la parcelle ZA 16,

Le Maire présente à l'assemblée une demande d'installation d'un passage type canadien sur un chemin d'exploitation appartenant à la commune.

L'objectif est de permettre le passage des bovins de manière autonome entre les parcelles ZA 30 et ZA 15.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

· D'accepter l'installation par le GAEC du Souchay d'un système de passage type canadien sur une partie de la parcelle ZA 16 ;

· D'autoriser M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette occupation du domaine privé de la commune et notamment la convention y afférant.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2021_019

M. le maire présente aux conseillers le projet de remplacement du modulaire de l'école publique Le Val du Don par une extension en construction industrialisée.

Le marché étant désormais attribué, nous connaissons le montant exact du marché.

Le coût prévisionnel de cette opération est de 159 423,20 € HT.

Le lot 1 VRD sera assuré par l'entreprise CHARIER TP de NOZAY pour 11 913,20 € HT ;

Le Lot 2 Bâtiment en construction industrialisée sera assuré par l'entreprise Le Guillerm Construction de Vigneux-de-Bretagne pour 147 510 € HT.

A ce titre, il est proposé au conseil de déposer plusieurs dossiers de subventions :

- Dotation d'équipement aux territoires ruraux 2021 ;
- Pacte régional pour la ruralité du Conseil Régional des Pays de la Loire ;
- Fonds école dans le cadre du soutien aux territoires 2020-2026 du Conseil Départemental de la Loire Atlantique

Le plan de financement prévu est le suivant :

- DETR 2021..... 47 826,96 €
- Région (Pacte régional pour la ruralité) 15 942,32 €
- Département (Fond école) 63 769,28 €
- Commune (autofinancement)..... 31 884,64 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- D'accepter l'opération d'extension de l'école publique par une construction industrialisée ;

- D'autoriser M. le maire à déposer les dossiers de subventions suivants :
 - Dotation d'équipement aux territoires ruraux 2021 ;
 - Pacte régional pour la ruralité du Conseil Régional des Pays de la Loire ;
 - Fond école dans le cadre du soutien aux territoires 2020-2026 du Conseil Départemental.
- Accepter les modalités de financement présentées en séance ;
- Autoriser M. le maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Complément de compte-rendu:

En mairie, le 02/03/2021
Le Maire

Hervé De TROGOFF